

## Procès verbal

Le jeudi 16 mai 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Didier PONCET.

Secrétaire de la séance : Jean-Christophe DUBOST

**Présents** : Didier PONCET, Laurent BRUEL, Sandra GARRIER, Elodie BOURG, Simon CONSTANS, Jean-Christophe DUBOST, Suzanne MANISSOLLE, Irène MICHON, Stéphane PRAS, Patricia SESSEGOLO, Georges TRAVARD

**Représentés** : Thierry CLEMENCON représenté par Didier PONCET

**Absents et excusés** : Laurent LOIZZO, Aurélien MAILLET FEUGERE, André SANGLE

### Ordre du jour :

- . approbation du PV du conseil municipal du 4 avril 2024
- . organisation des élections européennes
- . décision modificative
- . séance de travail et questions diverses

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance précédente du 4 avril 2024.**

### délibérations du conseil :

#### Achat d'un sécateur électrique - Paiement en investissement

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Ces acquisitions peuvent, sur délibération expresse du Conseil Municipal, être affectées en section d'investissement, pour des biens durables, afin de bénéficier du F.C.T.V.A.

Aussi, M. le Maire propose de valider l'achat :

- . d'un sécateur électrique pour un montant de 256, 50 euros ttc

M. Le Maire propose de mandater cet équipement sur la section investissement du budget ce qui permettra de récupérer la tva. Cette immobilisation sera répertoriée à l'inventaire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cet achat et autorise le Maire effectuer le mandatement sur la section investissement du budget, les crédits étant prévus au budget.

#### décision modificative n°2 - CREMEAUX BUDGET COMMUNE 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, notamment pour les écritures d'amortissement, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0,00 €	3 500,00 €
722 (042)	Immobilisations corporelles	3 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2128 (040)-0	Autres agencements et aménagements	0,00 €	3 500,00 €
28041582 (040)-0	Autres grpts - Bâtiments et installat°	3 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>3 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>

**Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative énoncée ci-dessus.**

Conseil Municipal du 16 mai 2024 - PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAIN - Lieu dit « Le Thay » - lancement de la procédure d'échange

M. le Maire expose le projet de déplacement d'un chemin rural au lieu-dit le Thay :

M. et Mme DEBOUT Jean Paul et Andrée Bernadette domiciliés lieu-dit « le Thay »

1940 Route de la Marche 42260 CREMEAUX ont demandé à la commune si le chemin rural qui borde leur maison d'habitation (cadastrée A 807) pouvait être déporté, déplacé, dans la parcelle A 1537 leur appartenant. Ils sollicitent cette possibilité pour des questions de sécurité. En effet, un chemin davantage éloigné des bâtiments permettrait de pouvoir sécuriser le site.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, M. le Maire propose de procéder à un échange de terrain entre la commune et M. et Mme DEBOUT Jean-Paul et Andrée Bernadette.

M. le Maire précise qu'un bornage a été effectué par le cabinet de géomètre Géo Diag basé au Chambon sur Lignon. Les deux parties, la commune représentée par M. le 1<sup>er</sup> adjoint et les demandeurs, M. et Mme Debout Jean- Paul et André Bernadette, approuvent ce document de bornage.

Vu la situation du chemin rural concerné qui relie la route de la Marche à la Route de Moulins Chérier, Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Considérant que cet échange permettra une meilleure sécurité aux abords des riverains concernés (M. et Mme Debout Jean-Paul et André Bernadette)

Considérant que le nouveau tracé du chemin suite à cet échange sera réalisé sans réduction de la largeur du chemin initial cédé et permettra comme c'est le cas actuellement le passage des tracteurs et

gyrobroyeurs, garantissant ainsi la continuité des chemins ruraux,

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser l'échange détaillé ci-dessous, aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Détail de l'échange :

. Parcelle cédée par M. et Mme Debout à la Commune

Référence A 1567b, contenance : 278 m<sup>2</sup>

. Parcelle matérialisant la portion de chemin rural existant, cédée par la Commune à M. et Mme DEBOUT

Référence portion de chemin rural, contenance : 272 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PROPOSE d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural reliant la route de la Marche à la Route de Moulins Chérier, tel que défini ci-dessus

- DIT que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

- DIT que les frais seront à la charge de M./Mme DEBOUT Jean-Paul et André Bernadette (la commune prenant en charge la fourniture de la « caillasse » pour l'empierrement du nouveau chemin)

. DIT qu'il s'agit d'un échange de terrain sans versement de fonds

- AUTORISE le maire à constituer le dossier matérialisant cet échange de terrain, à informer le public par la mise à disposition des plans du dossier et d'un registre pendant un mois, et à signer les documents nécessaires relatifs à la présente délibération

VOTE DE SUBVENTIONS

M. le Maire propose de voter des subventions

. D'une part, une subvention de 2000 euros au Comité des Fêtes.

D'autre part, comme chaque année, il doit être procédé aux versements des subventions à l'Arche de Noé et à la SPA de Roanne.

Les subventions suivantes sont prévues dans les conventions qui lient la commune à ces deux organismes.

. 401, 62 euros pour la SPA (934 habitants x 0, 43 euros)

. 560, 40 euros pour l'Arche de Noé (934 habitants x 0, 60 euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ces subventions et charge M. le Maire de leur mandatement.

LOTISSEMENT COMMUNAL DES MIVIERES – PERMIS D'AMENAGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2122-21

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la carte communale de la commune de Crémeaux, approuvée en conseil municipal le 1<sup>er</sup> septembre 2005, puis par la sous-préfète de Roanne le 23 février 2006,

Vu le dossier de Permis d'Aménager pour le lotissement communal des Mivières

M. le Maire rappelle qu'une réserve foncière a été constituée par la municipalité précédente par l'achat de parcelles au lieu-dit les Mivières, et qu'il a été décidé un projet de création de lotissement sur ces parcelles (d'une part, un budget annexe a été créé à cet effet, par délibération du conseil municipal adoptée le 2 décembre 2021 ; d'autre part, une délibération a été adoptée le 4 mai 2023 décidant la création de 8 lots pour ce projet de lotissement)

Afin de préparer un permis d'aménager pour un lotissement communal, une mission a été confiée au bureau d'études F2i ingénierie et M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de déposer ce dossier de permis d'aménager auprès des services instructeurs des autorisations d'urbanisme de la DDT.

Les parcelles concernées par ce permis d'aménager, comprenant les voies d'accès, portent les numéros cadastraux suivants, pour une surface globale de 11 709 m<sup>2</sup> : E 121 (6275 m<sup>2</sup>) E 366 (4838 m<sup>2</sup>) E 473 (136 m<sup>2</sup>) E 476 (460 m<sup>2</sup>)

Après avoir pris connaissance des documents du Permis d'Aménager, et notamment le règlement concernant le futur lotissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . Approuve le projet de réalisation d'un lotissement communal au lieu-dit les Mivières
- . Approuve le plan de composition (aménagement de 8 lots) ainsi que le règlement du Lotissement
- . Autorise M. le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune de Crémeaux, une demande de permis d'aménager pour ce lotissement
- . Autorise le Maire à signer en tant que de besoin, tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

#### Cours de piscine Convention avec la Communauté de Communes de Forez-Est - Cours de piscine pour des élèves de l'école publique piscine de Feurs Forez Aquatic

M. le Maire rappelle que les cours de piscine sont obligatoires pour les élèves de primaires. A cet effet, il est nécessaire de renouveler la convention avec la Communauté de communes de Forez-Est (CCFE) qui met à disposition les équipements de la piscine de Feurs, piscine intercommunale « Forez Aquatic ».

Cette convention porte le libellé suivant : convention de mise à disposition et d'utilisation des installations de la piscine intercommunale "Forez Aquatic" au profit de l'école primaire de Crémeaux

Comme lors de la précédente convention, le coût unitaire de la séance reste inchangé et s'élève à 99. 50 euros. Pour l'année 2025, cela devrait concerner 24 élèves, auxquels se rajouteront les accompagnants. M. le Maire propose également de prendre en charge les coûts de transports, comme cela avait été le cas, lors des précédentes sessions de cours de piscine.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil valide la prise en charge de ces cours de piscine (cours et transports) et autorise M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes de Forez-Est. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### QUESTIONS DIVERSES

Bureau de vote : le conseil organise les permanences du bureau de vote du scrutin du 9 juin pour les élections des députés européens.

#### Transports de bois ronds

M. le Maire expose au conseil qu'il a reçu en mairie un courrier de M. le directeur départemental des territoires de la Loire, qui lance une consultation des gestionnaires de voirie dans le cadre de la mise à jour de l'arrêté préfectoral "bois ronds". L'objectif principal est d'intégrer les évolutions intervenues sur le réseau routier depuis 2010 (date de l'arrêté "bois ronds" actuellement en vigueur).

Il est précisé que le transport des bois ronds sera autorisé sur l'ensemble des routes du département aux véhicules d'un poids total autorisé en charge n'excédant pas un tonnage donné (en fonction du nombre d'essieu du convoi) excepté sur les tronçons explicitement mentionnés dans les annexes, du fait des capacités portantes inadaptées de la voirie.

La mairie est invitée à répondre à ce courrier, à savoir préciser si des interdictions de tonnage sont en vigueur sur la commune. De même, s'il existe, pour la catégorie particulière des grumes, des tronçons interdits au transport de celles-ci, pendant certains créneaux horaires, cela doit être précisé aux services de la DDT.

Le conseil, après avoir échangé, estime qu'il n'y a pas de limitation de tonnages à mettre en place, car il est bien nécessaire que les sociétés prestataires puissent travailler et effectuer les transports nécessaires sur les chemins communaux. M. le Maire rappelle que, concernant les chantiers forestiers, de débardage, une déclaration doit être effectuée en mairie afin de pouvoir contrôler l'état des chemins avant et après leur passage.

Cotisation rats musqués : le conseil valide l'adhésion annuelle qui est de 250 euros pour le piégeage des rats musqués.

Collectif ordures ménagères : il est rappelé que les délibérations relatives au service des ordures ménagères ont été adoptées en communauté de Communes qui gère ce service. Le conseil est informé d'une réunion en CCPU le 14 juin, salle Era à 20 heures à Saint Just en Chevalet.

Devis pompe de la Fontaine Place Mairie : afin de faire fonctionner la cascade, il serait nécessaire de changer une pompe pour un montant de 876 euros TTC. Considérant qu'il y a d'autres priorités, le conseil ne donne pas suite.

Chauffage médiathèque : un devis de 1644 euros ttc a été validé pour un chauffage « aérotherme » afin d'améliorer le confort à la médiathèque.

Sacem : des devis ont été demandés à la SACEM et sont en cours d'étude.

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial. Une réunion de suivi avec les services de la CCPU se tiendra le 4 juin à Saint Just en Chevalet.

Boulangerie : Il y aurait éventuellement un repreneur mais cela reste à confirmer. La Commune se renseigne sur les possibilités d'aides des différents partenaires pour éventuellement racheter le bâtiment. Les gérants du magasin Vival ont informé le maire qu'ils tiendraient un dépôt de pain à partir de juillet. M. le Maire va se renseigner par rapport au montant du loyer encaissé par la commune auprès de M. et Mme Dalle (il y a peut-être possibilité de baisser voire d'annuler ce loyer sur une période afin de compenser l'embauche d'un salarié nécessaire pour ce dépôt de pain)

Projecteurs terrain de foot : il a été remarqué que les projecteurs étaient allumés vers dix neuf heures, alors qu'il fait actuellement jour. Un mail sera adressé au président.

Expo de peinture : le conseil soutient l'exposition de peinture le week-end des 1<sup>er</sup> et 2 juin organisé par l'association Contrastes. La commune offre le vin d'honneur, lors du vernissage le 31 mai.

#### BIBLIOTHEQUE :

. Spectacle No Futur : il a lieu le 31 mai à la salle de spectacle. C'est un spectacle musical tout public dénommé « Nos Futurs » organisé par la médiathèque avec le soutien de la Commune et du Département

. Concours départemental : L'ABIPUR, avec les bénévoles de la médiathèque de Crémeaux, a participé et est sélectionnée dans la catégorie Culture et Patrimoine au concours Mercis aux Bénévoles organisé par France Bénévolat Loire. La remise des trophées se déroulera le 31 mai salle Fontalon à Roanne.

. Le bilan de la rencontre autour du livre organisée le 27 avril est très positif avec 450 participants.

Site communal : des demandes de devis sont en cours (création et hébergement du site)

Commission école : une réunion est prévue le 22 mai à 20 heures.

AG de l'association lucé Loisirs : elle a été fixée au 21 mai 2024.